

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

Le propriétaire du matériel

Nom de la société : BOTIBWÈ

Personne de contact : BOTTON Mathieu

Adresse : Ruelle André, 3 – 4210 Lamontzée

Numéro d'entreprise : BE 0799 246 049

Téléphone : 0495 455 455



Le Preneur (locataire)

Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

BOTIBWÈ met à la disposition du preneur un broyeur de branches

Marque : ELIET

Modèle : Major

Puissance : 9 cv

Diamètre de coupe : 6 à 8 cm

Carburant : Essence 98

Valeur : 4695 €

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA LOCATION

La location est consentie pour une durée de jour(s), prenant effet le àh et prenant fin le à h.

ARTICLE 3 – LIEU D'UTILISATION

Le broyeur sera utilisé exclusivement à l'adresse suivante

Rue N°.....

CP Localité

Tout déplacement sans l'accord du propriétaire est interdit.

ARTICLE 4 – FRAIS DE LA LOCATION

O 1 jour : 60€

O jour(s) supplémentaire(s) = x 30€ =€

O Caution : 250€

O LIVRAISON : 50€ + 1€ par km au-delà de 20km

O Nettoyage par le propriétaire : 50€

O Plein d'essence non fait ? : 20€

BOTTON Mathieu
Ruelle André, 3
4210 Lamontzée

BOTIBWÈ

Num d'entreprise : BE 0799 246 049
Tél : 0495 455 455
Belfius : BE18 0689 4822 7365

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur s'engage à

- Utiliser le broyeur dans les limites de ses capacités
- Utiliser le broyeur conformément aux règles de sécurité
- Ne pas prêter ni sous-louer le broyeur
- Restituer le broyeur propre et en bon état
- Restituer le broyeur avec le plein d'essence 98 fait
- Déclarer tout problème éventuel

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

Le Preneur est responsable de tout dommage, perte ou vol survenant pendant la durée de la location.

Le propriétaire ne saurait être tenu responsable des accidents liés à une mauvaise utilisation du matériel.

ARTICLE 7 – RESTITUTION

Le matériel devra être restitué à la date et l'heure prévues, sauf accord contraire.

Tout retard donnera lieu à une facturation supplémentaire de 25€ par jour de retard. Une vérification sera réalisée selon la liste ci-après

O Propreté ?

O Plein fait ?

O État des couteaux ?

O Fonctionnement général

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige relatif à ce contrat sera soumis aux tribunaux de liège.

Fait à Le

Le preneur

(signature précédée de « lu et approuvé ») :

Le propriétaire

(signature précédée de « lu et approuvé ») :